

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2026_003

Arrêté autorisant manifestation sportive

Le Maire de Mourèze,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

VU l'arrêté N° SESR-2026-24-ATC du président du Conseil Départemental portant réglementation de la circulation sur la voie départementale D8.

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 4 mars 2026.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage en agglomération route de la Dolomie côté Est, des chemins communaux, à l'occasion de cet évènement.

Considérant que cet évènement doit garder son caractère festif et sportif d'origine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association ROC EVASION, par l'intermédiaire de son représentant madame Céline VILLBRUN, est autorisée à organiser une manifestation sportive de VTT-Trial les :

- Samedi 25 avril 2026, de 11h00 à 18h00 ; sur les voies et chemins communaux désignés aux plans annexés au présent arrêté.
- Dimanche 26 avril 2026, de 8h30 à 16h00, sur la voie départementale D8.

Cette autorisation est subordonnée au respect des prescriptions énoncées aux articles 2 et 3 ci-après.

.../...

Article 2 : Prescriptions de sécurité et d'ordre public L'organisateur s'engage à appliquer les mesures suivantes :

1. Sécurité des participants et des tiers :

- Les groupes de vététistes ne devront pas excéder 15 à 20 personnes simultanément sur les parcours.
- Les accès aux services de secours (pompiers, SAMU) devront être maintenus libres en permanence.
- Les piétons devront pouvoir circuler librement sur les chemins empruntés par la manifestation.

2. Stationnement et circulation :

- L'espace située en contrebas du parking actuel sera mise à disposition exceptionnellement pour le stationnement des véhicules des participants.
- Les organisateurs veilleront à ce que cette circulation n'occasionne aucune gêne aux autres usagers.
- Aucun stationnement ne sera toléré sur la voie départementale D8 ou ses abords immédiats.

3. Coordonnateur sécurité :

- M. Vincent DUCAILAR (tél. : 06-16-27-91-14) est désigné comme coordonnateur sécurité pour la durée de la manifestation. Il sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre.

4. Assurance :

- Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation (responsabilité civile, accidents) devra être transmise à la mairie avant le 15 avril 2026.

Article 3 : L'association ROC EVASION, par l'intermédiaire de son représentant Madame Céline VILLEBRUN, veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : La secrétaire Générale de Mairie, la responsable de l'organisation Madame Céline VILLEBRUN, M. Le Commandant de la Brigade de Clermont l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Mourèze, le 30 mars 2026

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Plan du Site

Samedi 25 Avril Après-midi



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 034-213401755-20260330-AR_2026_003-AR

Plan du Site

Dimanche 26 Avril Journée

